

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Mairie de OUCHES (42155)

Téléphone 04-77-66-86-45

Télécopie 04-77-66-93-64

mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 6 Novembre 2017 - Date d'affichage : 6 Novembre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Madame Karine BARRAUD, Monsieur Yannick DUBOST.

PUBLIC : 2 personnes.

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 9 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2017/038 - BUDGET 2017: décision modificative n°1

Madame le Maire indique que les crédits inscrits au budget pour certains comptes sont insuffisants pour terminer l'exercice ; il est donc nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget de la commune.

Elle propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2017 par les écritures suivantes :

* **Section de fonctionnement** : crédits nouveaux et diminution de crédits

	<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé	Montant proposé
6419	Remb. rémunérations de personnel	+ 10.000,00 €
7328	Autres reversements de fiscalité	- 10.000,00 €
7381	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	+ 13.000,00 €
74121	Dotations solidarité rurale	+ 9.000,00 €
748388	Autres attributions de péréquation (DPIC)	+ 10.000,00 €
752	Revenus des immeubles	+ 3.000,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 35.000,00 €

	<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé	Montant proposé
6045	Achat d'études (terrains)	+ 460,00 €
60622	Carburants	+ 500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 1.000,00 €
6225	Indemnités comptable	+ 20,00 €
6261	Frais d'affranchissement	+ 400,00 €
6474	Versements autres oeuvres soc	+ 30,00 €
739223	Prélèvement pour reversement fiscalité	+ 4.200,00 €
73928	Autres reversements	- 2.500,00 €

65548	Autres contributions (GéoLoire42)	+	200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+	30.690,00 €

TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT + **35.000,00 €**

*** Section d'investissement : crédits nouveaux**

		<u>Recettes</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
021	Virement de la section de Fonctionnement	+	30.690,00 €
10222	FCTVA	+	2.925,00 €
10226	Taxe d'aménagement	+	4.223,00 €
1323-187	Subvention voirie 2016	+	8.040,00 €
1641	Emprunt	-	40.000,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT + **5.878,00 €**

		<u>Dépenses</u>	
Compte	Libellé		Montant proposé
2313-196	Réhabilitation logement 151, Rue des Ecoles	+	1.000,00 €
2313-202	Réfec murs Rue des Ecoles	+	1.000,00 €
2315-183	Coeur de bourg - solde MO	+	35,00 €
2315-194	Aménag. trottoirs Rte de Pouilly	+	3.843,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT + **5.878,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

DCM N°2017/039 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 151, RUE DES ECOLES : approbation des avenants aux marchés de travaux lots n° 1 et 2

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017/022 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation du logement communal situé au 151, Rue des Ecoles.

Les marchés relatifs aux lots 1 (démolition) et 2 (gros oeuvre) doivent faire l'objet d'un avenant car, compte tenu de l'état des plafonds, le projet a été sensiblement modifié (des démolitions supplémentaires ont été nécessaires).

Il convient donc de modifier les marchés initiaux par des avenants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants aux marchés signés avec l'entreprise MATTANA SARL, lots n°1 et 2 des travaux de rénovation d'un logement communal :

Lot n° 01 - Démolitions

Montant initial du marché :	2 989,38 € HT
Travaux supplémentaires :	+ 3 205,88 €
Travaux en moins value :	- 515,20 €
Montant de l'avenant :	+ 2 690,68 €
Montant du marché modifié :	5 680,06 € HT (soit 6 816,07 € TTC)

Lot n° 02 - Gros oeuvre

Montant initial du marché : **3 317,16 € HT**

Travaux supplémentaires : + 871,35 €

Travaux en moins value : - 910,06 €

Montant de l'avenant : - 38,71 €

Montant du marché modifié : **3 278,45 € HT (soit 3 934,14 € TTC)**

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux avenants ;

- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2313 opération 194 du budget général de la commune.

DCM N°2017/040 - LOGEMENT COMMUNAL 151, RUE DES ECOLES : loyer au 01/01/2018

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le logement communal en cours de rénovation devrait pouvoir être proposé à la location dès le début de l'année 2018.

Il convient donc, afin de renseigner les locataires potentiels, de fixer dès à présent le montant du loyer.

Compte tenu de la qualité des prestations offertes par ce logement (isolation, équipements...) et par référence aux loyers constatés pour des logements d'une superficie similaire dans d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2018, le loyer mensuel du logement communal sis au 151, Rue des Ecoles à : 480 € (quatre cent quatre vingts euros) plus 30 € (trente euros) de provision pour charges (eau froide et enlèvement des ordures ménagères) ; ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

- de fixer le montant de la caution demandée au moment de la remise des clefs à la somme de 480 € (quatre cent quatre vingts euros) ;

- les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 752 (loyers) et 165 (caution) du budget communal.

DCM N°2017/041 - AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA RD 18 : approbation d'une convention avec le département de la Loire

Madame le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Route Départementale n°18 en agglomération (Trottoirs Route de Pouilly), il y a lieu d'établir une convention avec le Département de la Loire afin de préciser les modalités de réalisation, de financement et d'entretien des ouvrages. Elle donne alors lecture de la convention approuvée le 9 octobre 2017 par la Commission Permanente du Département et signée le 30 octobre par son Président.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la mise en place de rétrécissements de la voie et la mise en œuvre de bandes de résine gravillonnée transversales en entrée d'agglomération, sont assurées par la commune de Ouches ; la mise en œuvre de la couche de roulement sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

La convention définit également les conditions d'entretien des ouvrages.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Département de la Loire pour l'aménagement de la Route Départementale 18 "Route de Pouilly" en agglomération ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DCM N°2017/042 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2018

Les membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

DECIDENT :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de OUCHES est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

a - Périodicité de versement :

Le RIFSEEP est versé : semestriellement (juin et décembre).

b - Modalités de versement :

Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Les absences de service, pour quelque cause que ce soit - sauf : accident de service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption - seront décomptées à partir du 10^{ème} jour cumulé, en prenant en considération l'année civile en cours.

d - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2018.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

DCM N°2017/043 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2018

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié par délibération du Conseil Municipal n°2017/023 en date du 10 juillet 2017,

Considérant les possibilités d'avancement de grade de deux agents (actuellement adjoints techniques) à la date du 01/01/2018,

Vu les différents avis du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion en date du 27 septembre 2017, et compte tenu de la validation des avancements de grade par la Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, l'un à temps complet (35 h hebdomadaires), l'autre à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires)
- la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique, l'un à temps complet (35 h hebdomadaires), l'autre à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018, de la manière suivante :

- création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, l'un à temps complet (35 h hebdomadaires), l'autre à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires)
- suppression de deux emplois d'Adjoint Technique, l'un à temps complet (35 h hebdomadaires), l'autre à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires) ;

- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

- rappelle que les agents à temps non complet sont susceptibles d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet.

La liste des emplois est la suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

service administratif :

1 poste de secrétaire de mairie à temps complet (35 heures)

service social :

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet (35

heures)

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet (25 heures 30)

service technique :

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) (*poste non pourvu*)

3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

2 à temps complet et 1 à temps non complet (28 heures 30)

2 postes d'adjoint technique territorial :

1 à temps complet (35 heures) et 1 à temps non complet (16 heures)

1 poste d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un "emploi d'avenir".

DCM N°2017/044 - CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE : signature d'un avenant

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2015/02 du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention permettant au Centre de Gestion de la Loire de se substituer à la commune pour la gestion des dossiers CNRACL. La durée de cette convention était fixée à 2 ans, avec un terme au 31/12/2017.

Elle indique alors que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017

Madame le Maire explique alors que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Elle rappelle en outre que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant en résultant.

DCM N°2017/045 - RENTREE SCOLAIRE 2018 : organisation de la semaine scolaire - demande de dérogation

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves dont le résultat fait apparaître que, sur les 71 familles que compte l'école cette année, 36 (soit 51%) sont favorables à la semaine de 4 jours ; 19 (soit 27%) le sont à la semaine de 4 jours 1/2, et 16 sont indifférentes (ou n'ont pas répondu),

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 10 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à Mr le Directeur Académique de l'Education Nationale d'autoriser, pour la rentrée scolaire de septembre 2018, le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours avec les horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h 30

- sollicite de Roannais Agglomération l'organisation d'un accueil en centre de loisirs sur toute la journée du mercredi.

DCM N°2017/046 - SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMRF RELATIVE A L'EXERCICE DES

COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion sur **l'exercice des compétences Eau et Assainissement**, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale :

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant.

Enfin les élus souhaitent séparer la compétence «eaux pluviales» de la compétence «assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire

DCM N°2017/047 - SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

QUESTIONS DIVERSES

* **Distribution des colis de Noël** : 6 équipes sont constituées pour la distribution des 65 colis destinés aux personnes de plus de 75 ans, qui aura lieu samedi 16 décembre prochain. RDV à 9 heures en mairie.

* **Commission vie scolaire** : elle se réunira vendredi 8 décembre à 17 heures 30 pour préparer les activités périscolaires du 2e trimestre, et réfléchir également au fonctionnement de la garderie scolaire à la rentrée de septembre 2018.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **Lundi 11 décembre 2017 à 20 heures 30.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 novembre 2017."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**